

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 16 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 28 mai 2003 relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*

NOR : AGRG1317905A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis* ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 5 de l'arrêté du 28 mai 2003 susvisé, après les mots : « détruit par incinération », sont insérés les mots : « ou par broyage en fragments de longueur, largeur et épaisseur inférieures à 2,5 cm ».

Art. 2. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'alimentation,*

P. DEHAUMONT